

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 11

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Approbation du renforcement de la protection du château du duc de Dino et de ses alentours actuellement inscrits au titre des monuments historiques, et autorisation donnée au conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France de présenter le dossier de l'ensemble devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en vue de son classement au titre des monuments historiques

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. WISS, Mme BODILSEN, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. DAUX
Mme DAUBELCOUR Procuration à M. DALOYAU
Mme CHARBONNIER Procuration à M. SAURAY
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS
Mme BOEHM Procuration à Mme DUHALDE
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÊNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
Mme DARROUX

Secrétaire de séance :

Véronique BERRA

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 11 1 DEC. 2024

Publiée le : 11 1 DEC. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 11 1 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°11

OBJET : APPROBATION DU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU CHATEAU DU DUC DE DINO ET DE SES ALENTOURS ACTUELLEMENT INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, ET AUTORISATION DONNEE AU CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE DE PRESENTER LE DOSSIER DE L'ENSEMBLE DEVANT LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, EN VUE DE SON CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Considérant que la Ville de Montmorency est propriétaire du château du duc de Dino,

Considérant l'inscription par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022 de la totalité du château du duc de Dino, au titre des monuments historiques,

Considérant le classement par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024 des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino, au titre des monuments historiques,

Considérant que l'inscription au titre des monuments historiques s'opère au niveau régional et constitue le premier niveau de protection,

Considérant que le classement au titre des monuments historiques s'effectue quant à lui au niveau national et constitue le niveau de protection le plus élevé,

Vu le vœu de classement au titre des monuments historiques de la totalité du périmètre actuellement inscrit, (à savoir le château du duc de Dino en totalité, son parc avec ses grilles et murs, ainsi que les façades et toitures de ses dépendances,) émis par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 avril 2024,

Considérant tout l'intérêt pour la Ville de Montmorency de protéger son patrimoine culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du mercredi 13 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la démarche de classement du château du duc de Dino en totalité, de son parc avec ses grilles et murs, ainsi que les façades et toitures de ses dépendances, au titre des monuments historiques ;

AUTORISE Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France à présenter le dossier de l'ensemble devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en vue d'obtenir son classement au titre des monuments historiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Véronique BERRA
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency